

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. L'auto-école BELVETTI applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Accès aux locaux :

* L'accès à la salle de code et aux véhicules (sauf pour l'évaluation de départ) n'est autorisé qu'après constitution du dossier d'inscription.

Inscription et évaluation de départ :

* Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ obligatoire du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

* Pour finaliser le dossier, n'oubliez pas de nous apporter au plus vite les documents demandés afin que nous puissions procéder dans les meilleurs délais à votre inscription dans la base de données préfectorale.

Organisation des cours théoriques et pratiques :

* L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire. L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait pas être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, etc.). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

* Les séances de code sur DVD sont organisées aux horaires affichés.

* Les cours dispensés par un enseignant auront lieu aux horaires affichés dans l'auto-école.

* Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. Toute leçon de conduite commence et se termine généralement au domicile de l'élève sauf demande particulière de l'élève si le lieu de rendez-vous est à une distance raisonnable par rapport à l'auto-école. Nous vous demandons, sauf cas de force majeure dûment justifié, de nous prévenir au minimum 48 heures à l'avance de toute annulation de toute annulation de votre(vos) leçon(s) de conduite.

L' épreuve d'examen pratique :

* Le jour de l' examen pratique, le candidat doit se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité ou avec une date n'excédant pas de deux ans la date limite.

Il doit également être en possession de son livret d'apprentissage (si Conduite Accompagnée).

* Vous devrez mettre votre compte à jour au moment de passer votre examen de conduite.

* L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places attribués par l'administration.

Assiduité :

* La réussite des élèves passe d'abord par leur présence assidue. Sachez que sur demande de tiers légitimes (financeurs, parents, représentant légal), nous sommes dans l'obligation de fournir un relevé de votre présence aux cours théoriques et pratiques.

Hygiène, sécurité et comportement :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- * Respect envers : le personnel de l'établissement, les inspecteurs du permis de conduire et toute personne pouvant se trouver dans les locaux.
- * Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- * Respect des locaux.
- * Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- * Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15/11/2006), ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments).
- * Il est interdit de boire et de manger dans la salle de code et dans les véhicules.
- * Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- * Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- * Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- * Nous commencerons les séances au maximum 10 minutes après l'heure fixe aux horaires affichés à la porte. Néanmoins, nous vous demandons de nous prévenir dès que vous arriverez au-delà de 5 minutes après l'heure fixe afin que nous tenions compte de votre présence et que nous puissions vous assurer la meilleure série pour votre formation.
- * Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- * Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les séances de test DVD. Par contre, nous comptons sur votre participation active pendant les cours.
- * L'usage d'appareils permettant de reproduire et diffuser l'image et le son est prohibé à l'intérieur de l'établissement sauf usage pédagogique pendant les cours et sous la responsabilité de l'enseignant.
- * Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ou d'examen.

Consignes de sécurité :

Conformément aux articles R 232-12.17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Sanctions disciplinaires :

- * En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux et véhicules à usage collectif, le code de santé publique prévoit contre le contrevenant une amende de troisième classe.
 - * En cas de dégradation du mobilier, du matériel, des locaux et des espaces extérieurs, les frais de remise en état seront à la charge de la famille.
 - * Pour tout manquement au règlement, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :
 - Le blâme : lettre faisant état du comportement du fautif
 - L'avertissement : lettre reprochant le comportement du fautif et l'avertissant de l'éventualité de nouvelles sanctions en cas de faute ultérieure
 - L'éviction : interdiction d'accéder à l'établissement pendant 3 jours
- Le responsable d'établissement adaptera la sanction à la gravité de la faute commise.

L'équipe pédagogique de l'auto-école BELVETTI est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.